

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20260630-DEL2026-80-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026

Délibération n° 2026-80

Le Mardi Trente Juin Deux Mille Vingt Six à 18 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à l'hôtel de ville, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 17/06/2026
Membres présents : 29
Membres ayant donné pouvoir : 4
Membre(s) excusé(s) : 0
Membre(s) non excusé(s) : 0
Nombre de votants : 33
Affiché le 06/07/2026

Présents : Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Loëtitia PHILIPPOT, Monsieur Régis LEPRETRE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Madame Marie-Josée POMMIER, Monsieur Damien HAGNERÉ, Monsieur Philippe RAMET et Madame Pauline FOURNIER **Adjoint**, Monsieur Serge MATHIAS, Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Madame Bérénice ROUX, Madame Nathalie BONVOISIN, Madame Allison CALOIN, Monsieur Fabien RAMET, Madame Aurélie HENRIETTE, Monsieur Arnaud HOLMÉS, Madame Athénaïs CATHERIN, Monsieur Philippe CARALP, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Laurent WAROT, Monsieur Emmanuel LEPRETRE, Madame Cécile LOTH-FOURNIER, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Antoine DE ROCQUIGNY, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Paul BERRIER et Monsieur Dominique RAMET, **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Franck CAUX à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Coralie PREUVOT à Madame Maryse MAILLART et Madame Brigitte DHALENNE à Monsieur Paul BERRIER.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : 0

Votants : 33

Secrétaire de séance : Monsieur Damien HAGNERÉ

Objet	Attribution des subventions annuelles 2026 aux associations non sportives
Rapporteur	Mme Marie-José POMMIER, 5^{ème} Adjointe au Maire d'Étapes-sur-mer à la Culture, au Patrimoine et à la Lecture publique
Annexe	
Domaine de compétence	Finances locales – Subventions (7.5)

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1611-4, L2121-29, L2311-7 ;
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et 10-1 ;
- Vu** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;
- Vu** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- Vu** l'avis de la commission municipale n° 2 « Sports et vie associative » du vendredi 22 mai 2026 ;

Considérant que la Ville d'Étapes-sur-mer compte sur son territoire un nombre important d'associations œuvrant dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, le travail de mémoire, la citoyenneté, les relations internationales, les solidarités, les loisirs, etc. ;

Considérant que ces associations participent au développement du territoire et contribuent à créer du lien social et des solidarités ;

Considérant que dans le cadre des orientations définies par l'équipe municipale, la Ville d'Étapes-sur-mer soutient activement la vie associative en menant une politique dynamique en matière d'attribution de subventions ;

Considérant que dans le cadre de leurs activités et projet(s) spécifique(s), les associations énumérées ci-après ont sollicité une aide financière auprès de la commune d'Étapes-sur-mer et ont, à l'appui de leur demande, transmis un dossier complet comportant notamment le contrat d'engagement républicain signé par le responsable légal de l'association, les informations relatives à l'association, la présentation d'un programme réalisé ou en cours de réalisation, un projet d'opération et son plan de financement, les ressources propres, ainsi que d'autres informations utiles ;

Considérant que l'examen des demandes a permis de constater que les projets présentés présentent un intérêt local entrant dans le champ des actions que la commune peut légalement soutenir et répondent aux critères de subventionnement fixés ;

Il est rappelé que, conformément à l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales et à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, lorsqu'une subvention dépasse 23 000 €, l'administration ou l'organisme qui l'attribue doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire. Cette convention précise l'objet de la subvention, son montant, les conditions de son versement ainsi que les modalités de son utilisation. Elle permet également de fixer les engagements de l'association bénéficiaire et les modalités de contrôle éventuel de la bonne exécution des actions financées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- accorder aux associations ci-après une subvention pour leurs projet et activités :

Associations	Subvention annuelle 2026
ALAJ	1 150 €
ALAJ	20 817 €
Centre Social CAF	8 100 €
Caisse de secours des pêcheurs des Hauts-de-France	150 €
Club des Cronquelets	2 000 €
EPEAM	1 000 €
Les Restos du Cœur	1 500 €
L'Outil en Main	1 000 €
Ressources Pour Tous	2 000 €
Secours Populaire Français	2 000 €
Société Nationale des Sauveteurs en Mer	1 000 €
SOS Chats Errants	2 000 €
Amicale du personnel communal	18 000 €
Association Commerçants et Artisans (ACA)	5 000 €
EFS Don du Sang	250 €
Comité de Jumelage Etaples-Folkestone	3 000 €
Les Tamalous	2 000 €
Musique Passion Amis Chemin	2 000 €
Rock En Stock Opale	10 000 €
Amicale Passion Modélisme	800 €
ASSTMPE	400 €
Comité des Echanges Etaples- Hückeswagen	3 000 €
IVY	1 000 €
La Chorale Mixte d'Etaples	500 €
Les Pieds Nus	1 000 €
Mémoire d'Opale	500 €
Modélisme Club Naval Etaples (MCNE)	850 €
Musique Communale	6 000 €
Passion Culture	800 €
Scrabble Etaplois	300 €
SNEMM 466 ^{ème} Section	120 €
Solidarité Enfants du Liban	1 000 €
Wolf Moon	1 000 €
Total	100 237 €

- préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026, chapitre 65, article 65748 ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes pièces utiles pour exécuter la présente délibération.

La délibération est adoptée par 31 voix pour (Messieurs René BONVOISIN et Philippe RAMET ne prennent pas part au vote).

Vu pour être affiché le 06 juillet 2026 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Sébastien BAILLET

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.



